

Réalisation du Livret d'Accueil Sécurité

Objectifs

Accompagner le client pour créer une maquette de Livret d'Accueil Santé/Sécurité présentant aux Salariés de l'Entreprise les principaux dangers auxquels leur travail les expose et le comportement à adopter pour s'en protéger.

Ce livret est destiné à :

- L'accueil des nouveaux embauchés afin de leur fournir des informations nécessaires en matière de Santé et de Sécurité
- Rappeler les principaux risques existants et les consignes à respecter.

Programme

Notre mission d'assistance à l'élaboration d'une maquette du Livret d'Accueil Santé/Sécurité comprend quatre étapes :

Etape 1 : Connaissance de l'entreprise

- Visite de l'Entreprise,
- Prise de connaissance de l'évaluation des risques réalisée par l'entreprise (Document Unique d'Evaluation des Risques).

Etape 2 : Détermination du contenu de Livret d'Accueil et de Formation à la Sécurité

- Détermination du format avec le représentant de l'entreprise ayant en charge la sécurité,
- Identification des principaux risques de l'Entreprise (sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'Entreprise) pour déterminer le sommaire et contenu du livret,
- Validation du sommaire et du contenu du livret avec le Représentant de l'Entreprise.

Etape 3 : Création du support du livret

• L'illustration du livret sera faite au moyen de photographies prises sur sites avec l'accord préalable de l'Entreprise pour chaque photo.

Etape 4 : Validation et correction du support du livret

- Présentation du support au Représentant de l'Entreprise,
- Corrections éventuelles suivies d'une nouvelle validation,
- Remise du support sur Clé USB sous format numérique (pack office ou pdf).

Options : Impression du livret sous format papier et formation des Salariés de l'Entreprise

Détermination du format, qualité papier avec le représentant de l'Entreprise

Révision recommandée tous les 5 ans

Cadre réglementaire

Ce que dit la loi : Article L4141-2 et Article R4141-2

Le livret d'accueil sécurité constitue un outil indispensable pour les salariés présents et pour accueillir au mieux le nouveau salarié. Il permet notamment de regrouper les informations délivrées lors de l'accueil du nouvel embauché.

Ainsi le code du travail précise que : L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.

Tout nouvel embauché doit recevoir, à la fois, un accueil et une formation à la sécurité au poste. Le code du travail parle de formation pratique et appropriée (Article L4141-2 du code du travail).

Pour les salariés (CDD et CDI), les intérimaires, les stagiaires, apprentis, c'est au dirigeant ou au Référent Sécurité et Santé au Travail de s'organiser pour qu'ils aient les informations utiles à la préservation de leur santé au travail.







